

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : M. Félix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, M. Michel FAUCHON, Mme Muriel SARNETTE, M. Eric REYNIER, M. Remy BARTHEYE, M. Claude MORETTI, M. Serge SILVESTRE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIERE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE (arrivée à 19 h), Mme Patricia LETHY, Mme Gabrielle SCHEFZIK, M. Julien BERGER, M. Serge AZZURO, M. David LAFFORGUE

Etaient absents excusés : M. Michel BERNAUS, M. Alain LOMBARD

Procurations : Mme Brigitte DUEZ à M. Christian MOUNIER, Mme Nathalie TARTELIN à M. Félix BOREL, Mme Corinne QUINCIEU à M. Serge AZZURO

Secrétaire : M. Julien BERGER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).

Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour et demande l'ajout de deux points, le premier portant sur une convention à passer avec l'ASA du Canal St Julien pour des travaux de sécurisation du Canal des Sables, et le second sur la création de postes d'animateurs non titulaires pour les mercredis et les vacances scolaires.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-01

OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 décembre 2018, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2018-048 du 6 décembre 2018** portant sur la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal attribué à Mr et Mme Benjamin LUCIA.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-049 du 7 décembre 2018** portant sur la maintenance des postes informatiques de la commune avec EMERIX Informatique.

A L'UNANIMITE

- **Prend acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 décembre 2018.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-02**OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'AIDE REGIONALE EN SORTIE DE PORTAGE EPF PACA – OPERATION DONNAT**

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,**Vu** le règlement financier du Conseil Régional,**A l'unanimité,**

- Approuve la convention jointe pour l'aide régionale en sortie de portage de l'EPF PACA relative à l'opération DONNAT – Quartier La Canebière – en vue de la requalification d'une friche industrielle dans le cadre d'une opération publique de renouvellement urbain pour développer l'habitat par une opération mixte de logements.
- Approuve le montant de l'aide qui s'élève à 300 000 € sur la base d'un montant subventionnable de 568 320 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Monsieur Serge AZZURO souhaite obtenir des précisions sur cette opération, notamment en ce qui concerne l'intervention de l'EPF et la convention qui nous lie à cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier pour lequel la Commune est fortement soutenue par la Région ainsi que l'Etablissement Public Foncier (EPF). A ce jour, l'EPF a fait appel de la décision concernant le montant des indemnités fixé par le Juge des Expropriations et consigné la différence de la somme prévue initialement pour l'achat de la propriété DONNAT. En attendant la décision finale, l'EPF envisage les travaux de démolition du site avant fin 2019. Quant à son aménagement (logements, terrains, commerces,...), il devrait pouvoir être livré en 2023.

Madame Joëlle PAUL précise que lors d'un prochain conseil municipal sera soumise au vote de l'assemblée un avenant à la convention passée avec l'EPF en 2013. La prolongation de cette convention permettra notamment de prolonger le délai d'intervention de l'EPF jusqu'en 2023 compte tenu des motifs évoqués précédemment.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-03**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET VILLE 2019**

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le budget ville 2018,****Considérant** que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2019, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits par anticipation au budget 2019,**Vu le projet d'ouverture de crédits** pour 2019 tel que présenté en séance,**A l'unanimité,**

- Approuve l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2019 telle que figurant ci-dessous en fonctionnement et en investissement,
- Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2019.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article 023 virement à la section d'investissement	36 000	Article 7311 contributions directes	36 000
Total	36 000	TOTAL	36 000

INVESTISSEMENT**Dépenses****Recettes**

Dépenses		Recettes	
Opération 10 : acquisition de matériel			
article 2051 concessions et droits similaires (logiciels)	500	article 021 virement de la section de fonctionnement	36 000
article 2158 autres matériels techniques	1 500		
article 2182 matériel de transport	5 000		
article 2183 matériel informatique	1 000		
article 2184 mobilier	4 000		
article 2188 autres	6 000		
Opération 12 : Terrains nus			
article 2111 terrains nus	5 000		
Opération 19 : travaux de voirie			
article 2112 terrains de voirie divers	1 000		
article 2152 installations de voirie	2 000		
article 2315 installations matériel outillage	5 000		
Opérations non individualisées :			
article 21318 autres bâtiments publics	3 000		
article 2313 construction	2 000		
TOTAL	36 000	Total	36 000

Madame Joelle PAUL précise qu'il s'agit de dépenses déjà engagées sur 2018 dont il sera nécessaire d'en effectuer le paiement avant le vote du budget 2019.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-04**OBJET : Règlement d'attribution des subventions aux associations**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2011-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'attribution des subventions aux associations,

A l'unanimité,

- Approuve le règlement d'attribution des subventions tel que présenté en séance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-05**OBJET : Tarifs du cimetière de Cheval-Blanc – Modification de la délibération MA-DEL-2015-113**

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2002_120 en date du 31 octobre 2002 portant fixation des tarifs du cimetière,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2003_008 du 12 mars 2003 portant création de concessions funéraires dans le columbarium et fixant leur tarif,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2012_090 en date du 18 septembre 2012 portant notamment fixation de l'ensemble des tarifs funéraires,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-113 du 15 décembre 2015 portant sur les tarifs du cimetière de Cheval-Blanc,**Considérant** les observations formulées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le montant des frais d'enregistrement pour concessions perpétuelles indiqués dans la délibération susvisée,**A l'unanimité,**

- Approuve la rectification de la délibération en ce sens que des frais d'enregistrement sont perçus par les Services des Impôts, et que ces taux seront fixés conformément aux taux en vigueur au moment de la rédaction de l'acte de concession.
- Dit que ces taux seront notifiés aux acquéreurs au moment de la procédure d'acquisition.
- Prend acte que les tarifs funéraires établis par la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-113 du 15 décembre 2015 sont inchangés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-06**OBJET : Indemnités de conseil du percepteur pour le CCAS**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97,**Vu** le décret 82.979 du 19 novembre 1982,**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,**Considérant** que cette indemnité est calculée par application d'un tarif établi à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,**Considérant** la demande d'indemnité de conseil formulée par Monsieur Laurent AGUETTANT – Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018, ainsi que par Madame Anne TIVOLI - Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, en sa qualité de comptable intérimaire pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019,**Considérant** que ces indemnités relèvent du Centre Communal d'Action Sociale qui pour des raisons matérielles ne peut procéder à l'établissement d'un bulletin de salaire,**Considérant** la possibilité pour la Commune d'effectuer toutes les démarches matérielles afférentes au versement de cette indemnité,**A l'unanimité,**

- Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil à Monsieur Laurent AGUETTANT et Madame Anne-Laure TIVOLI dans le cadre du CCAS.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-07**OBJET : Arrêt du SCoT de la CCPAL – Transmission d'une pièce annexe suite à la délibération N° MA-DEL-2018-082**

Rapporteur : Monsieur Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Urbanisme, articles L.143-1 et suivants, relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT),**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,**Vu** la délibération n° CC-2015-128 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT de la CCPAL et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,**Vu** la délibération n° CC-2017-126 du 21 septembre 2017 du conseil communautaire relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du SCoT,**Vu** l'avis de la commission SCoT du 31 mai 2018,**Vu** la délibération n° CC-2018-125 de la CCPAL portant sur l'arrêt du schéma de cohérence territoriale et bilan de la concertation,**Vu** la délibération n° MA-DEL-2018-082 du 9 octobre 2018 portant avis sur le projet arrêté du SCoT de la CCPAL,**Considérant** que le bilan de la concertation approuvé par les membres du conseil communautaire, annexe à la délibération n° CC-2018-125 de la CCPAL, ne figurait pas parmi les pièces transmises,**Considérant** cette erreur matérielle et la nécessité de délibérer sur le bilan de la concertation,**A l'unanimité,**

- Se prononce favorablement sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-08**OBJET : Convention de prestation de service de la fourrière automobile avec la société MOURGES**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,**Vu** le Code de la Route,**Considérant** la nécessité d'instituer un service public local de mise en fourrière,**Considérant** que le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de son autorité,**Considérant** que dans le cas d'une fourrière créée par la Commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la Commune par une convention passée à cet effet,**A l'unanimité,**

- Approuve la convention à passer avec les Etablissement MOURGES, sis ZI Puits des Gavottes – 386 Chemin du Vieux Taillades – 84300 CAVAILLON, titulaire de l'agrément préfectoral indispensable à la gestion de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-09**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASA DU CANAL ST JULIEN POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Arrivée de Madame Sybille DEVINE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de convention de l'ASA du Canal St Julien, sis 631 avenue Pierre Grand à Cavaillon, en vue de réaliser des travaux de sécurisation du transit de l'eau d'irrigation, de garantir la continuité de ce service, de prévenir tous risques de rupture des berges et donc d'inondation des terres et habitations, et d'écouler en toute sécurité les eaux de pluie,

A l'unanimité,

- Approuve la convention à passer l'ASA du Canal St Julien selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT
Conseil Départemental 84	50 %	142 500 €
Commune	30 %	85 500 €
ASA du Canal St Julien	20 %	57 000 €
TOTAL	100 %	285 000 €

L'aide communale sera versée par la commune sur 3 années de la façon suivante :

- 10 % en 2019, soit 28 500 €
 - 10 % en 2020, soit 28 500 €
 - 10 % en 2021, soit 28 500 € (sous réserve que le plafond soit atteint).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-10

OBJET : Création de postes d'animateurs non titulaires pour les mercredis et les vacances scolaires

Rapporteur : Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 3 concernant l'emploi d'agents non titulaires de droit public,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et notamment son article 22, modifiant certaines dispositions de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents non titulaires en qualité d'animateurs pour les mercredis et les vacances scolaires afin d'assurer l'encadrement des enfants à l'A.L.S.H,

A l'unanimité,

- Décide de la création de postes d'animateurs non titulaires pour assurer l'encadrement des enfants à l'A.L.S.H Les Péquélets du Luberon. Ce nombre variera en fonction des effectifs et des besoins réglementaires sur les accueils de loisirs sans hébergement.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL invite les membres de l'assemblée à participer à la dégustation de la traditionnelle Galette des Rois qui aura lieu le 20 février à la Salle des Moulins pour les Anciens de Cheval-Blanc.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des vœux du Maire le lendemain à 19 heures.

Clôture de la séance à 19h15